

E 5813

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 novembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 novembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre espagnol du
Comité économique et social européen



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 11 novembre 2010

14249/10

CES 54

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre espagnol du Comité économique et social européen

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre espagnol du Comité économique et social européen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 302,

vu la proposition présentée par le gouvernement espagnol,

vu l'avis de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 le Conseil a arrêté la décision 2010/570/UE portant nomination des membres du Comité économique et social européen pour la période allant du 21 septembre 2010 au 20 septembre 2015¹.
- (2) Un siège de membre du Comité économique et social européen est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Angel PANERO FLOREZ,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 251 du 25.9.2010, p. 8.

Article premier

M. Alberto NADAL BELDA, *Director Adjunto a la Secretaría General de la CEOE*, est nommé membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
